

## PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

## Cimetière CIMETIÈRE COMMUNAL N° concession F' 15 Emplacement ALLÉE F'-00015 Dimensions 2.00

## **Benoît GUIOST**

Maire

71 Place du Général de Gaulle 59144 GOMMEGNIES

Aujourd'hui, le 30 avril 2025 à 10 heures 00,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLÉE F'-00015 a été accordée depuis plus de trente ans à M. PAYEN Jean-Baptiste,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, a été inhumé : M. PAYEN Jean-Baptiste. Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. Diverses fissures sur la stèle avec risque de chute. La pierre tombale est scindée en plusieurs morceaux rendant le monument instable. La pierre tombale est partiellement recouverte de mousse. Il manque un morceau de la stèle.

Inscriptions: « A LA MEMOIRE DE JEAN BAPTISTE PAYEN NE LE 6 JUILLET 1828 DECEDE LE 5 AVRIL 1905 A L'AGE DE 76 ANS; ET DE SON EPOUSE STEPHANIE MOSIN DECEDE LE 26 AOUT1909 A L'AGE DE 82 ANS; JOSEPH, JEAN BAPTISTE PAYEN DECEDE LE 29 NOVEMBRE 1910 A L'AGE DE 54 ANS ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du code général des collectivités. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

L'élu délégué,

Maxime HONORE, Adjoint au cadre de vie. WORD \*

Fait et clos, le 30 avril 2025.

Le Maire.

Benoît GUIOST.